

Avis voté à la séance plénière du 13 novembre 2019

## Travail, emploi et mobilités

### Déclaration du groupe de l'UNAF

Le 5 novembre dernier, le Sénat a rejeté en nouvelle lecture le projet de loi d'orientation des mobilités. La principale raison de ce rejet a porté sur la non inscription dans la loi, ni dans la loi de finances pour 2020 d'un financement des AOM intercommunales. Le Président de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a précisé : « le texte issu de l'Assemblée nationale ne permettra pas de répondre à l'ambition affichée de mettre fin aux zones blanches de la mobilité en offrant des alternatives à la voiture individuelle dans les territoires ruraux et périurbains. Le financement, vous l'avez dit, est la pomme de discorde ». Avec le présent avis, une sortie de l'impasse est permise en réservant un financement fléché aux AOM via le versement mobilité étendu aux entreprises de 11 salariés et plus. La contribution des entreprises se justifie pleinement en tant qu'acteur du territoire participant à faciliter la mobilité de leurs salariés. C'est aussi l'attractivité des territoires qui s'en trouvera renforcée, des familles attachées à leur lieu de vie et de travail et donc une main d'œuvre fidélisée. Le groupe de l'UNAF soutient en conséquence la préconisation 1 relative au financement pour que les AOM intercommunales comme régionales puissent se saisir pleinement de cette compétence et développer des services de mobilité non seulement en ville mais aussi dans les territoires périurbains et ruraux.

La réflexion sur les déplacements évitables est également intéressante à mener au travers, par exemple, d'un nouvel élan pour développer le télétravail. La préconisation 8 pour limiter les effets négatifs des mobilités pendulaires sur l'environnement et contribuer ainsi à l'amélioration des conditions de vie des salariés intègre bien la question du télétravail dans les plans de mobilité des entreprises, qui doivent être négociés en nombre.

Le groupe de l'UNAF est sensible également au focus pour les salariés du secteur de l'aide à domicile. Le tarif horaire fixé par les départements pour les prestations d'aide à domicile doit tenir compte des frais de déplacements engagés par ces salariés entre deux interventions à domicile.

Enfin, la préconisation 17 se positionne en faveur d'un fléchage de la TICPE vers la mobilité et, pour chaque mode de transport, la prise en compte des coûts externes supportés au final par les contribuables. En effet, si l'augmentation de la TICPE est perçue légitimement comme pesant sur le pouvoir d'achat, une transparence sur son affectation à des projets de mobilité bénéficiant aux familles pourrait en améliorer l'acceptabilité.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.